

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 15 avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

**Etaients présents :** GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, BROKKE Jorinde, BOULANGER Pierre, GAUTHIER Christian, GARNIER Martine, SOUBIRON Nicole. BRETON Simon.

**Etait absent excusé :** BRETON Marc donne procuration à GARNIER Martine

### **VOTE BUDGET PRIMITIF 2022 MAIRIE**

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépense : 393 659 €

Recette : 393 659 €

Vote à l'unanimité.

#### **INVESTISSEMENT**

Dépense : 144 527 €

Recette : 144 527€

### **VOTE BUDGET PRIMITIF 2022 EA**

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépense : 50 230 €

Recette : 50 230 €

Vote à l'unanimité.

#### **INVESTISSEMENT**

Dépense : 225 664 €

Recette : 225 664 €

### **DEVIS TRAVAUX RELIURES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du devis concernant la restauration du registre de l'état civil de 1933 à 1949 (naissance, mariages, décès) effectué par la Reliure du Limousin, ainsi que ceux concernant les reliures des délibérations et des arrêtés de 2016 à 2020.

- Registre Etat Civil 1933-1949 : 442,50 € HT soit 531,00 € TTC
  - Registres des arrêtés et des délibérations de 2016-2020 : 292,50 € HT soit 308,59 € TTC
- Montant TTC des devis : 839,59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de faire réaliser ces travaux de reliure en 2023, ces montants n'étant pas prévu au budget de 2022.

### **ACCORD POUR RETRAIT DU SIVOM DU PAYS VIGANAIS DE L'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM du Pays Viganais prise en séance du 31/03/2022 concernant la restitution de la compétence « gestion de l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac ».

Considérant que les communes d'Arphy, Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac déjà associées au sein d'un regroupement pédagogique intercommunal souhaitent se voir restituer la compétence précitée en vu de la création d'un SIVU.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIVOM du Pays Viganais après en avoir délibéré approuve la restitution de la compétence « gestion de l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac aux communes concernées à compter du 31/12/2022 et de modifier les statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le retrait du SIVOM du Pays Viganais de l'école maternelle intercommunale.

## **DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

→Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1er janvier 1999,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

♣ De fixer à :

- 5 ans la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études

- 10 ans la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations

DIVERS

Monsieur le Maire fait le point concernant Pratooustal.

**Le Maire GABEL Jean-Pierre**

